

ARRETE DU MAIRE N°VOI-88-2025

Portant sur l'autorisation de stationnement réservé au 68 rue Pasteur à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2212-1 à L 2213-5,

VU l'arrêté du maire n°171-2017 portant réglementation du stationnement dans l'agglomération du 2 juin 2017,

VU la demande par laquelle l'entreprise Déménagements JAUFFRET sollicite un arrêté pour stationner le lundi 3 novembre 2025 sur 3 places de stationnement situées devant le n°68 rue Pasteur à Ardentes, pour y installer un camion de déménagement.

ARRETE:

Article 1^{er} : L'entreprise Déménagements JAUFFRET est autorisée à stationner le camion de déménagement le lundi 3 novembre 2025, sur les 3 places de stationnement situées devant le 68 rue Pasteur à Ardentes.

Article 2 : La signalisation correspondante sera à la charge du demandeur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et sur le chantier et adressée à :

- L'entreprise Déménagements JAUFFRET,
- Monsieur le Responsable des Services techniques communaux,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Ardentes,
- Le SAMU,
- Le SDIS.

Fait à ARDENTES, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

